République Française
Nouvelle-Calédonie
Subdivision administrative Sud

Ville de Païta

N°2021/06
du 18 mars 2021

DELIBERATION

approuvant le compte administratif de l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

- VU le code des juridictions financières, et notamment les articles L 263-18 et L 263-20,

- VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs et à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

- VU la délibération n°2021/05 du 18 mars 2021 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2020 produit par le trésorier de la province sud,

- VU le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2020 présenté par le maire,

- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 10 mars 2021,

- le maire ayant quitté la séance,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est approuvé.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total
Crédits budgétaires	3 183 780 798	1 978 651 570	5 162 432 368
Recettes	3 016 274 289	1 286 987 197	4 303 261 486
Dépenses	2 684 513 564	1 510 278 120	4 194 791 684
Résultat de l'exercice 2020	331 760 725	- 223 290 923	108 469 802
Résultat antérieur (002 – 001)	*281 693 613*	*- 47 710 986*	*233 982 627*
Résultat de clôture 2020	613 454 338	- 271 001 909	342 452 429
Restes à réaliser	0	120 893 245	120 893 245
Dépenses	*0*	*-88 870 705*	*-88 870 705*
Recettes	*0*	*209 763 950*	*209 763 950*
Résultat global	613 454 338	- 150 108 664	463 345 674

ARTICLE 2 :

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province Sud étant constatée, il est donné QUITUS au maire pour le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats définitifs sont arrêtés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

NOUVELLE-CALEDONIE COMMUNE DE PAITA

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- S.G	1
- SGA	2
- Trésorerie de la Province Sud	1
- Service des Finances	1
- Archives	1
- Affichage	2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
- de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
- de la publication effectuée le
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR. 2021